

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## La prison et des amendes pour dix trafiquants d'ivoire



Photo: F. M. MOMBO/L'Union

Le Palais de justice de Libreville où se sont tenus les différents procès.

JNE  
Libreville/Gabon

SIX à 36 mois de prison et des amendes s'élevant à des millions de francs. C'est la condamnation infligée à 10 trafiquants d'ivoire par le tribunal spécial de Libreville le 20 novembre dernier. Ainsi, dans l'affaire ministère public contre Jean G. Manvoumbi Moussavou et Ange Rodrigue Mavoungou pris en flagrant délit de détention de quatre pointes d'ivoire en octobre dernier à Tchibanga, le premier cité a écopé d'une peine de 36 mois d'emprisonnement, dont 12 avec sursis, et une amende de 1,5 million de francs, alors que son présumé complice a été innocenté. Interpellés courant 2020 à Lastoursville avec six pointes d'ivoire, Bernard Mokoko, Jean Mbongombe et Apollinaire Angouo ont été déclarés coupables du délit de détention illégale d'ivoire, trophées d'une espèce intégralement protégée. Aussi, Mokoko et Angouo ont-ils écopé chacun de 24 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis, tandis que Mbongombe a été condamné à 12 mois d'emprisonnement dont six avec sursis. Les trois individus ont été, en outre, condamnés solidairement à une amende de 4,2 millions de francs. Quant à Aghaeze Chukwu, Diallo Demba et Adoro Chukwi, interpellés en août dernier à Lambaréné pour les faits de même nature, les deux premiers cités ont été déclarés

coupables du délit de détention et tentative de vente d'ivoire, trophées d'une espèce intégralement protégée, alors que le troisième prévenu a été reconnu coupable du délit de détention et de tentative de vente des trophées d'une espèce intégralement protégée. Ils ont écopé, chacun, de deux ans d'emprisonnement ferme, d'une amende de 250 000 francs et 3 millions de francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice causé à l'administration compétente. Pris en flagrant délit de détention de quatre pointes d'ivoire à Koula-Moutou en septembre dernier, Fidèle Movayoubi Boueni et Baka Malamba ont été reconnus coupables du délit de détention de pointes d'ivoire, tandis que Jean Luc Ngoyabi a été déclaré coupable de l'infraction de détention de pointes d'ivoire, détention de peau de panthère et port illicite d'arme à feu. Ils ont été condamnés, chacun, à une peine de 36 mois d'emprisonnement dont 24 avec sursis et solidairement à une amende de 3,5 millions de francs. Aimé Pamphile Iyengue a, lui, été acquitté du chef d'accusation de complicité de transport de pointes d'ivoire. En bouclant ces différentes affaires, le tribunal spécial de Libreville a prononcé la restitution de l'ensemble des trophées à l'administration compétente. À noter que la peine maximale prévue par la loi en matière de trafic d'ivoire est de dix ans de prison.

### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

#### AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue

N° de la RI	Date de la R. I	Parcelle	Section	Ville ou District
14 466	6 Novembre 2020	357	P	LIBREVILLE
14 467	6 Novembre 2020	358	P	LIBREVILLE
14 468	6 Novembre 2020	359	P	LIBREVILLE
14 469	6 Novembre 2020	351	Q	LIBREVILLE
14 470	6 Novembre 2020	773	O	LIBREVILLE

Le conservateur  
  
 Pascal ESSANGA